

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Suspension de la modulation du régime indemnitaire

Mesdames, Messieurs,

L'efficacité du système de modulation du régime indemnitaire mis en place en vue de lutter contre l'absentéisme dans les services de la communauté d'agglomération ne présente pas toutes les garanties en terme d'efficience ; notamment, le dispositif crée des différences entre les agents et entraîne une gestion trop lourde.

Il est proposé de suspendre l'application de cette mesure pendant 6 mois mais de surveiller les effets de cette mesure.

A l'issue de cette période, une évaluation sera faite de l'évolution du taux d'absentéisme.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 49, 77, 78, 79 et 80,

VU la délibération n°11 du 7 juillet 2004 relative à la modulation du régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de suspendre l'application de la modulation du régime indemnitaire, à titre expérimental, du 1er juillet au 31 décembre 2011,
- et d'évaluer l'impact de cette mesure sur le taux d'absentéisme pendant la période de suspension.

Une nouvelle délibération sera prise au terme de la période d'essai, soit le 31 décembre 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 11/07/2011 N° 5160
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM